



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**Direction Générale des
Territoires et Mer**

Cayenne, le 07 Août 2023

Direction de la Mer, du Littoral
et des Fleuves

Service des Affaires Maritimes
Littorales et Fluviales

*Unité « Stratégie,
Environnement et Gestion du
Domaine Public »*

Affaire suivie par: Sandrine ROUL
Tél. 05 94 35 58 10

mail : sandrine.roul@developpement
-durable.gouv.fr

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire
(AOT)
du Domaine Public Maritime naturel (DPMn)
Commune de Rémire-Montjoly**

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 02 juin 2023, afin d'occuper à des fins commerciales le domaine public maritime (DPM), un cordon d'enrochement pour une activité de restauration sur la zone mitoyenne à l'Auberge des plages.

Cette zone d'enrochement d'une longueur d'environ 80m, dont la partie supérieure a été remblayée pour une utilisation comme terrasse à usage commercial de 23X7 mètres afin d'accueillir 46 places de restauration sur 161 m² sur le DPM, est situé sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

* l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,

* l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,

* les installations seront autorisées pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de l'AOT. A l'issue, elles devront être démontées et le DPM remis en état,

* l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,

* toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer,

* la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature,

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le mardi 22 août 2023 à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale :

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales
2 bis rue Simon Mentelle
97300 Cayenne

adresse électronique : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr